



## Règlement intérieur du restaurant scolaire de Beignon et son annexe : Charte de bonne conduite – 2024/2025

Le temps périscolaire doit être un **moment de convivialité, de détente et permettre de déjeuner dans un climat serein et de sécurité**. Il est donc incontournable de fixer des règles de vie et de délimiter un cadre.

**Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.**

Les enfants de maternelle ne bénéficient pas de charte de bonne conduite, toutefois les règles de bases en collectivité s'appliquent également. **Attention**, un enfant de maternelle doit être autonome pour bénéficier du service de restauration scolaire, il doit être capable de manger seul avec des couverts et de boire seul au verre. Un tableau du comportement est mis en place : il existe 4 catégories sous forme de code couleur qui définit si l'enfant se comporte bien ou mal.

### Principes généraux de la charte de bonne conduite pour les enfants du CP au CM2

Chaque enfant en âge élémentaire (dès le CP) est en capacité de se comporter correctement et de respecter les règles de vie basiques en collectivité. Toutefois afin de les responsabiliser et de les sensibiliser sur « le bon vivre ensemble », un contrat est passé entre les enfants, les familles et la mairie dans le but d'inciter les enfants à respecter ces règles de vie. Cela concerne aussi bien la cantine que les temps de transferts et de garderie.

La commission périscolaire réunissant des représentants de parents, les directeur/directrice d'école, les agents et élus communaux a établi conjointement le présent règlement et la charte avant que ceux-ci ne soient validés par le conseil municipal.

### Perte de points

La charte comporte **6 points au départ**. La première fois, la règle est rappelée à l'enfant sans qu'aucun point ne soit retiré à l'exception de la liste « des 3 points » de la charte. La décision du retrait de points est prise conjointement entre l'agent qui a constaté une faute réitérée et la responsable de cantine, avec explications à l'enfant.

- ➡ **Lorsqu'il ne reste plus que 3 points**, l'enfant et sa famille seront reçus par l'adjointe aux affaires scolaires afin de faire le point sur la situation.
- ➡ **Si tous les points sont perdus**, l'enfant et sa famille seront avertis de l'exclusion temporaire du service de cantine **pour 4 REPAS** et reçus en mairie

Cette exclusion implique que l'enfant sera alors sous la responsabilité de ses parents sur le temps de la pause méridienne. Passé le délai de l'exclusion, la charte repartira avec 4 points uniquement pour terminer l'année scolaire en cours.

**Une exclusion définitive pourra être décidée si la situation l'exige.**

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des différentes sanctions applicables :

## Tableau récapitulatif des différentes sanctions

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées	La première fois, la règle est rappelée à l'enfant sans qu'aucun point ne soit retiré à l'exception de la liste « des 3 points » de la charte.
Refus des règles de vie en collectivité  Non respect des biens et des personnes	Persistance d'un comportement non policé. Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique  Persistance d'un comportement provoquant ou insultant. Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Avertissement avec perte de points suivant la nature des faits et information par courriel + convocation en mairie avec possibilité de rencontrer l'adjointe aux affaires scolaires pour en discuter  Exclusion temporaire si l'enfant a perdu tous ses points entre 2 périodes scolaires information par courriel + convocation en mairie avec obligation de rencontrer l'adjointe aux affaires scolaires à la mairie
Menaces vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens ou exclusions répétées	Agressions morales et physiques envers les autres élèves ou le personnel : mise en danger dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive  information par courriel + convocation en mairie

### Récupération de points

L'enfant pourra récupérer **jusqu'à 2 points** durant une période complète :

- s'il respecte le règlement pendant et ne fait l'objet d'aucune remarque.
- s'il aide au service tout en ayant un comportement respectueux tout au long de la pause méridienne.

### Relation avec la famille

Chaque décision de retrait/ajout est transmise à la famille pour information (appel de la responsable et/ou mail) et signature du permis (courrier).

La charte est accompagnée d'une fiche de réflexion que l'enfant est amenée à remplir avec le soutien de ses parents.

**Les deux documents (charte + fiche) sont à remettre obligatoirement à la mairie sous un délai d'une semaine.**

**Les parents s'engagent à accepter et à respecter le règlement.**

Les familles doivent respecter les modalités d'inscription et de paiement du restaurant scolaire.

L'utilisation du *Portail Famille* est obligatoire pour signaler tout changement d'inscription.

La fiche sanitaire d'inscription est elle aussi obligatoire car elle reste accessible pour les agents dans l'enceinte du restaurant scolaire. Il est nécessaire que tous aient les bonnes informations.

La famille s'engage à signaler immédiatement à la mairie toute allergie ou comportement nécessitant la mise en place d'un P.A.I. Les familles s'engagent à déposer 3 trousse médicales : la 1<sup>ère</sup> trousse sera à déposer à la cantine et à la 2<sup>nde</sup> à la garderie et la dernière trousse directement à l'école. Il est donc impératif de prendre RDV avec la responsable de la cantine afin d'expliquer le protocole à suivre en cas de crise.

**Aucun parent n'est autorisé à venir sur les temps de transferts pour embrasser ou discuter avec son enfant.**

**En signant ce règlement, les parents s'engagent à l'accepter et à le respecter**

**Nom des parents :**

**Date et signature des parents**